

Conseil Municipal de la commune de Thoiras

En séance du 08 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 08 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire le 25 octobre 2017, s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.

Étaient présents : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Lucette BAUDOIN, Claude LAFONT, Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY, Christiane CAUDRON et Gilles MORANGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Est nommée **secrétaire de séance** : Claude LAFONT, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- Prise de compétences facultatives d'Alès Agglo en lien avec la Gestion des Milieux aquatiques et la Prévention des inondations et prise de compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2019 ;
- Assainissement collectif, Alès Agglomération – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2016) ;
- Ordures ménagères, Alès Agglomération – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2016) ;
- Adhésion à l'Environnement Numérique de Travail du 1^{er} degré académique (ENT) ;
- Adhésion à l'agence départementale technique du Gard « Gard Ingénierie » ;
- Subvention pour la 24^{ème} Nuit des contes : Conseil Département, Régional ? à la commune de Corbès et Alès Agglomération ;
- Programme de réaménagement des bâtiments communaux : accessibilité Mairie, mise en sécurité Ecole, mise aux normes Cantine et atelier technique, travaux amélioration des compétences énergétiques ;
- Montant de la participation annuelle pour la convention d'occupation du domaine public à La Châtaigneraie ;
- Programme de mise à jour des cimetières ;
- Question Diverses ;

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2017.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui permettre d'ajouter un point urgent, de dernière minute, à l'ordre du jour :

- Maire intéressé : Délégation de compétences pour délivrer une déclaration préalable

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

41/2017 : MAIRE INTÉRESSÉ - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR DÉLIVRER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme) « Si le maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » Considérant qu'il a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 03032917C0003, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur REY Bernard pour se prononcer sur la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

42/2017 – PRISE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES D'ALÈS AGGLO EN LIEN AVEC LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS ET PRISE DE COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2019 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la délibération d'Alès Agglomération en date du 21 septembre dernier, tous les conseils municipaux doivent approuver le transfert à Alès Agglo des compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Action en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin ;
- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Les élus se demandent pourquoi toutes ses compétences sont regroupées en une seule délibération. La compétence de la gestion de l'eau potable est importante et ne devrait pas être mélangée avec les autres.

Avec 7 abstentions et 3 votes CONTRE, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2018.

43/2017 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ALÈS AGGLOMÉRATION – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS 2016)

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère. Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide d'approuver le RPQS 2016 du service assainissement collectif.

44/2017 – ORDURES MENAGERES, ALÈS AGGLOMÉRATION – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS 2016)

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adopté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère.

Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Septembre 2017 approuvant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide d'approuver le RPQS 2016 du service ordures ménagères.

45/2017 – ADHÉSION À L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) ACADÉMIQUE DU 1^{ER} DEGRÉ

Monsieur le Maire informe le conseil que l'« ENT-école » permet, aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs. Chaque membre de la communauté éducative (directeur, enseignants, parents, élèves, personnels communaux de l'école) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT académique du 1^{er} degré à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à internet (y compris à l'extérieur de l'école). Il offre ainsi des services de vie scolaire tels que : cahier de textes, carnet de liaison, messagerie, médiathèque, atelier d'écriture, concours scolaire, blog et site de l'école. Cette adhésion nécessite un conventionnement 2017/2018 entre l'académie et la commune, et le coût annuel de ce service est de 50 € par école. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanimement satisfait de ce dispositif, décide à l'unanimité**, d'adhérer à l'ENT académique du 1^{er} degré.

ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU GARD : GARD INGÉNIERIE

Monsieur le Maire informe le conseil que le Conseil Départemental propose aux communes de créer une agence exclusivement réservée aux collectivités. Des techniciens et des experts mis à disposition par le Département répondront aux sollicitations des communes et mettront leurs compétences à leur service. L'agence créée ensemble sera un organisme indépendant dont l'unique vocation sera de fournir aux communes une aide administrative et technique. Cette agence sera présidée par le Président du Conseil Départemental et sera composée de 12 maires et présidents d'intercommunalités et de 12 conseillers départementaux. Les communes qui souhaitent adhérer participeront à hauteur de 0,50 € par habitant et par an. L'adhésion permet un accès gratuit au bouquet de services de l'agence : conseil juridique et administratif, recherche de financements, commande publique, marchés publics, montage d'opérations...

Le Conseil Municipal, considérant qu'il serait judicieux d'attendre d'avoir plus de précisions et de recul sur le fonctionnement de ce service proposé par le Département, décide à l'unanimité de ne pas adhérer à ce dispositif.

46/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD POUR LA 24^{ÈME} NUIT DES CONTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les refus des années précédentes, cette année encore les demandes de subventions pour la 24^{ème} édition de la Nuit des Contes de Thoiras vont être envoyées. Il propose donc de demander au Conseil Général du Gard une aide financière du montant inscrit au budget prévisionnel dans le dossier de demande de subvention 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au Conseil Départemental du Gard une subvention de 1 500€ pour la 24^{ème} Nuit des contes et d'accepter le plan de financement proposé pour un coût total de 7 000 €.

47/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA 24^{ÈME} NUIT DES CONTES

Monsieur le Maire informe le conseil que malgré les refus des années précédentes, cette année encore les demandes de subventions pour la 24^{ème} édition de la Nuit des Contes de Thoiras vont être envoyées.

Il propose donc de demander au Conseil Régional une aide financière du montant inscrit au budget prévisionnel dans le dossier de demande de subvention 2018. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de demander au Conseil Régional une subvention de 1 500€ pour la 24^{ème} Nuit des contes.

48/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CORBES POUR LA 24^{ÈME} NUIT DES CONTES

Monsieur le Maire informe le conseil que, cette année encore les demandes de subventions pour la 24^{ème} édition de la Nuit des Contes de Thoiras vont être envoyées. Il propose donc de demander à la commune de Corbès une aide financière du montant inscrit au budget prévisionnel dans le dossier de demande de subvention 2018 pour la réalisation de la 24^{ème} Nuit des Contes de Thoiras. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de demander à la commune de Corbès une subvention 1000 € pour la 24^{ème} Nuit des contes.

49/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION A ALES AGGLOMERATION POUR LA 24^{ÈME} NUIT DES CONTES

Monsieur le Maire informe le conseil que, cette année encore les demandes de subventions pour la 24^{ème} édition de la Nuit des Contes de Thoiras vont être envoyées. Il propose donc de demander à Alès Agglomération une aide financière du montant inscrit au budget prévisionnel dans le dossier de demande de subvention 2018. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de demander à Alès Agglomération une subvention de 1 500€ pour la 24^{ème} Nuit des contes.

50/2017 – PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : ACCESSIBILITÉ MAIRIE, MISE EN SÉCURITÉ ECOLE, MISE AUX NORMES CANTINE ET ATELIER TECHNIQUE, TRAVAUX AMÉLIORATION DES COMPÉTENCES ÉNERGÉTIQUES.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, compte tenu des normes en vigueur, un réaménagement des bâtiments communaux permettrait l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux locaux administratifs de la mairie et au logement communal, la mise en sécurité de l'école en déplaçant l'entrée de la mairie, l'augmentation de la capacité du réfectoire, la mise aux normes hygiène, santé et sécurité au travail, l'utilisation rationalisée des espaces, l'amélioration des compétences énergétiques des bâtiments, la mise aux normes de l'atelier du service technique.

Ce projet, travaillé en collaboration avec le personnel et tous les services de prévention que nous avons pu contacter, commence à se structurer et des dépenses liées à l'étude préalable de faisabilité vont voir le jour.

Il est probable qu'il y ait la nécessité d'avoir recours à un géomètre, un notaire, un architecte, un bureau d'étude et autres compétences ou expertises spécifiques en amont du chiffrage global de l'opération.

C'est pourquoi il serait souhaitable d'inclure ces dépenses préalables au programme de réaménagement, et de m'autoriser à prendre tout engagement utile à l'avancée de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 10 voix POUR, décide :

- la mise en œuvre de ce programme d'étude de faisabilité du projet en objet,
- d'inclure les dépenses d'étude préalables aux travaux, au programme de réaménagement, en section d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout engagement utile à l'avancée de ce projet.

51/2017 – MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE POUR LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À LA CHÂTAIGNERAIE.

Par délibération n°35/2017, en date du 07 juin 2017, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec un particulier qui utilise les parcelles B 139 et 140 de la Châtaigneraie, à La Plaine, pour ses chevaux et son matériel nécessaire aux animaux.

Cette personne assume spontanément l'entretien du parc de la Châtaigneraie depuis qu'il y a installé ses chevaux. L'abatage des branches et arbres morts et/ou dangereux, le retrait des dépôts sauvages, le débroussaillage du parc, la surveillance des abords du Gardon, etc., seraient à effectuer par le service technique de la commune à longueur d'année si l'occupant actuel ne réalisait pas tous ces travaux.

Le coût moyen de cet entretien serait d'environ 3 500€ par an pour la commune si ce travail était effectué par le service technique, tel que détaillé dans l'étude faite dans le tableau ci-dessous :

	Brut mensuel	Annuel	A la journée	Coût mensuel pour 5 jours de travail par mois	Coût mensuel pour 7 jours de travail par mois
Personnel technique	1 264.83	15 177.96	41.58	207.92	291.08
Carburant		1979.90	5.42	27.12	37.97
Frais matériel		630.98	1.73	8.64	12.10
				243.68	341.16
Prix de revient annuel				2 924.19	4 093.87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation annuelle du domaine public de La Châtaigneraie à La Plaine, par convention, à 180€ temps que l'occupant assurera un tel entretien des lieux.

52/2017 – PROGRAMME DE MISE À JOUR DES CIMETIÈRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, compte tenu de l'évolution de la réglementation, des besoins et de la capacité limitée des deux cimetières de la commune, il y a nécessité de mettre à jour le règlement et les plans d'occupation des cimetières.

Cette démarche globale peut amener la commune à avoir à faire appel à des services extérieurs pour leur expertise ou leurs compétences.

Sur les conseils de la commission travaillant sur ce sujet depuis un an,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la nécessité de mettre en œuvre ce programme de mise à jour des cimetières communaux, impliquant éventuellement le concours d'un géomètre, d'un notaire ou d'un expert en matière funéraire, **décide, à l'unanimité :**

- la mise en œuvre de ce programme de mise à jour des cimetières,
- d'autoriser la maire à prendre tout engagement utile à l'avancée de ce programme,
- d'imputer les dépenses de programme global en section d'investissement du budget communal, compte tenu des montants qui pourraient être nécessaires et de la pérennité de la démarche, même pour des montants de faible valeur.

QUESTIONS DIVERSES

- Christiane CAUDRON demande si un placard peut être mis en place à la Maison de la Randonnée afin d'y mettre la vaisselle pour les animations des Aînés.
- Patrick RENAUD informe le conseil d'un mauvais affichage du tri des déchets (mauvaise couleur) et demande où vont les déchets ménagers.

La séance est levée à 21h30